



Commune de
BARCY

Place Sainte-Geneviève
77910 BARCY
tél.: 09 66 98 70 16
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 1^{er} mars 2023

Date d'affichage :

Le 1^{er} mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Marie-Christine RENARD, M. Guillaume VAYSSE, M. Sébastien BRAYER, M. Nicolas CODRON,

Absent représenté : M. Gérald SCHROEDER a donné pouvoir à M. Guillaume VAYSSE,

Absent excusé : M. Jessy DUPONT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Katia POUGET-VACHER élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023,
2. Présentation des travaux et du budget prévisionnels de l'église Sainte-Geneviève de Barcy par le Maître d'œuvre AEDIFICIO,
3. Présentation de l'étude effectuée par le Département de Seine et Marne sur le comptage et la mesure de vitesse des véhicules traversant notre commune,
4. Analyse et nouvelle proposition concernant le contrat d'électricité de la commune de Barcy,
5. Délibération concernant la mise en place de la nomenclature M57,
6. Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le budget 2023 (dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
7. Agenda, points divers et questions diverses.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

PRÉSENTATION DES TRAVAUX ET DU BUDGET
PRÉVISIONNELS DE L'ÉGLISE SAINTE-
GENEVIEVE DE BARCY PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE
AEDIFICIO

Mme AUSSEUR, architecte du patrimoine au cabinet AEDIFICIO, présente les grandes lignes du diagnostic de l'église de Barcy effectué en 2019.

Elle souligne l'intérêt architectural de l'édifice et remarque les nombreuses dégradations subies par des excès d'humidité et par de nombreuses infiltrations d'eau. Les interventions passées sur les murs et toits de l'église n'ont fait qu'empirer les problèmes d'infiltration en provoquant un effet inverse de rétention et propagation d'eau à l'intérieur de l'église.

Mme AUSSEUR précise qu'il est nécessaire, avant d'effectuer tous types de travaux, de procéder à des études géotechniques sur un an. Il est envisagé de mettre en place un revêtement spécifique au pied de l'édifice afin d'évacuer la circulation de l'eau loin de l'édifice.

Mme AUSSEUR explique que, dans un premier temps, les futurs travaux de rénovation de l'église de Barcy se concentreront sur la réfection totale du toit et l'amélioration de l'état de la charpente, ainsi que sur la consolidation des murs extérieurs. Un travail tout particulier sera envisagé concernant la gestion des eaux pluviales et la gestion de l'eau par capillarité.

Enfin, Mme AUSSEUR informe qu'il est nécessaire de réfléchir, autant qu'il soit possible, à la création d'un accès PMR et d'une sortie de secours. Elle propose, pour le premier, une rampe sur le pignon sud du clocher et, pour la seconde, la modification de la fenêtre de la sacristie en porte de secours.

Concernant le programme des travaux de l'église, l'avant-projet sommaire est terminé et l'avant-projet définitif est en cours de réalisation. Une Demande d'Autorisation de Travaux sera déposée en préfecture la semaine prochaine. Le temps prévisionnel de l'instruction est estimé entre six et neuf mois.

Pendant ce temps, les demandes de subventions seront envoyées pour être notifiées avant l'autorisation préfectorale.

Mme COURTONNE de la société TERRES ET TOITS, Assistante Maître d'Ouvrage sur le projet, présente le tableau financier. Le montant global des dépenses de la tranche 1 du projet, études et honoraires compris, s'élève à 974 275,58 euros HT.

Mme COURTONNE précise qu'il faut d'abord avoir l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles avant de pouvoir procéder aux demandes de subventions des autres financeurs ; l'objectif étant de financer le projet à hauteur de 80% minimum et d'espérer, puisque l'église de Barcy est un édifice classé, financer 100% des travaux de rénovation.

Entre l'autorisation préfectorale, les accords de financement et la consultation des entreprises, les travaux de rénovation de l'église Sainte-Geneviève de Barcy ne pourront commencer qu'à partir du début de l'année 2024.

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE SUR LE COMPTAGE ET LA MESURE DE VITESSE DES VÉHICULES TRAVERSANT NOTRE COMMUNE

Monsieur le Maire présente, en compagnie de Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER, les résultats de l'étude menée par le Département concernant le comptage de véhicules traversant la commune et les mesures de vitesse de ces véhicules.

Les points de comptage et de mesures sont identiques aux points de comptage et de mesure de l'étude qui a été menée auparavant en 2017, et ce, afin de pouvoir comparer l'évolution du comportement des usagers de la route utilisant les rues de Barcy.

Monsieur le Maire et Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER indiquent qu'ils ont concentrés leurs résultats davantage sur les véhicules légers et surtout sur la moyenne des jours ouvrés (excepté donc le week-end) ; les poids lourds représentant 1,5% des véhicules dans le village et 6% sur la RD 38.

Au vu de cette étude, il apparaît globalement que le trafic sur l'ensemble des rues mesurées (rue châtel, rue de Meaux, rue des prés en entrée de village et la RD 38) soit, en 5 ans, en augmentation de 10% et plus. Seule la rue des prés en sortie de village a vu son trafic presque doublé (600 à 1 000 véhicules/jour). Les véhicules venant du centre du village et souhaitant aller vers Meaux, afin d'éviter l'attente puis la dangerosité du carrefour de la RD38, empruntent la rue des prés, puis le chemin du vieux pavé (sans nid de poule).

Il apparaît également que la vitesse des véhicules légers, sur l'ensemble des rues mesurées (rue châtel, rue de Meaux et rue des prés), soit, en 5 ans, en augmentation de 2 à 5 km/h.

En revanche, et pour indication, sur la RD38, sur la portion carrefour du village-direction Meaux, la vitesse a augmenté de 20 km/h, ce qui est considérable. Les véhicules traversent, en moyenne, le carrefour du village en empruntant la RD 38, à la vitesse de 85 km/h.

Sur le carrefour de la RD38 et RD97, le Département étudie la proposition d'installer des feux tricolores. Concernant l'intérieur du village, l'accent est mis sur des dispositions provisoires rue châtel (plots accompagnants le virage du cimetière et chicanes ralentissantes) et rue mardelle (peinture de signalisation au sol) pour accompagner le flux du nouveau lotissement.

ANALYSE ET NOUVELLE PROPOSITION CONCERNANT LE CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ DE LA COMMUNE DE BARCY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le prix de l'électricité concernant l'éclairage public et l'électricité des bâtiments communaux a subi une forte augmentation, passant de 138 euros du MWh à 399 euros du MWh.

Ainsi, la commune étant en fin de contrat, Monsieur le Maire souhaite résilier l'abonnement avec EDF et commence à analyser les offres d'autres fournisseurs tels que Total Energies, Engie, GRDF, etc...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour étudier d'autres offres en matière d'électricité.

Les résultats seront présentés lors d'un prochain conseil, pour décision.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité a adopté par la délibération n °2022-27 du conseil municipal en date du 13 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

VU l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote : Pour (9), Contre (0), Abstention (0).

**AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER
ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE BUDGET 2023 (DANS LA LIMITE DU
QUART DE CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE
L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Conformément aux dispositions légales et réglementaire et notamment à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, pour faciliter le fonctionnement de la Collectivité sur le 1^{er} trimestre 2022, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, au budget général, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire souligne l'opportunité de cette délibération pour le bon fonctionnement de la collectivité pendant le 1^{er} trimestre 2023 », et dans l'attente du vote du budget par l'assemblée délibérante, il détaille le montant des crédits concernés.

Montant budgétisés en dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022.

A savoir :

Chapitre 20 : 14 887,14 €

Chapitre 21 : 669 582,66 €

Total : 684 469,80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire de cet article à la hauteur de 171 117 euros = 25% de 684 469,80 euros.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer sur cette autorisation rappelant que le contrôle des crédits budgétaires s'effectue au niveau du chapitre, compte tenu du mode de vote du budget.

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article l 1612-1,

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement au budget général, sur son 1^{er} trimestre 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément au délai exposé,

ACCEPTE de ventiler ces dépenses d'investissements de la manière suivante :

- Chapitre 20 article 203 pour un montant de 12 000 euros,
- Chapitre 21 article 2131 pour un montant de 2 0000 euros,
article 2132 pour un montant de 50 0000 euros,
article 21538 pour un montant de 14 0000 euros,
article 2157 pour un montant de 3 000 euros,
- Chapitre 45 article 45811 pour un montant de 9 000 euros

PREVOIT l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 général dès lors qu'un engagement aura été réalisé.

Vote : Pour (9), Contre (0), Abstention (0).

AGENDA POINTS DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il organise, le 13 mars prochain, deux commissions communales, Finances-Investissement et Promotion du village et le 3 avril prochain, deux autres commissions communales, Finances -Investissement et Embellissement-voiries-réseaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une nouvelle classe au sein du Regroupement pédagogique Barcy-Chambry, à la rentrée prochaine 2023-2024. Cette nouvelle classe sera installée à l'école de Barcy, dans la classe vacante depuis 2017. Elle recevra les élèves de Chambry et Barcy de niveau grande section et CP. Le Conseil Municipal se félicite de cette décision prise par l'Education Nationale.

En matière d'évènement, la course cycliste du « grand prix de la municipalité de Barcy » se déroulera, comme l'année dernière, le 19 mars prochain.

Mme Katia POUGET-VACHER demande des volontaires pour l'organisation et la présence lors de la journée de pâques organisée par la Mairie.

Mme Katia POUGET-VACHER informe le conseil municipal de la tenue de la première réunion concernant l'organisation du centenaire de l'inauguration de Notre-Dame de la Marne en 2024.

Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER précise qu'elle reporte à cet automne la plantation d'arbres fruitiers du jardin partagé, le délai étant trop court.

M. Sébastien CHARPENTIER informe qu'il a des difficultés pour publier des messages sur Facebook, le mot de passe étant erroné.

M. Nicolas CODRON fait un compte-rendu de la dernière commission communautaire de l'action économique auquel il a assisté.

Séance levée à 22H55.